

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KEYYO

Société anonyme au capital de 946.285,44 €.
Siège social : Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo.
390.081.156 R.C.S Nanterre.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société KEYYO sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le mardi 24 mai 2011 à 10 heures, au siège social, à Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Quitus aux administrateurs et au Président ;
- Quitus au Directeur général ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation d'un montant de jetons de présence à allouer aux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Keyyo ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités de publicité.

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Période d'offre publique ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L 225-138 du Code de commerce ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des actions gratuites aux salariés de la société et/ou aux mandataires sociaux autorisés ;
- Modification de l'article 15-5° des statuts.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris:

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les Actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les Actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

La Société tiendra à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans le cas des actionnaires au porteur, l'attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En application de l'article R 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

– si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle à (92130) Issy-les-Moulineaux (Téléphone : +33157783155, Fax : +33157783219), et lui transmet les informations nécessaires,

– si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au nominatif.

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

– Remettre son attestation de participation délivrée par CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle à (92130) Issy-les-Moulineaux (Téléphone : +33157783155, Fax : +33157783219),

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

– soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce ;

– soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

– soit voter par correspondance ;

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique) sera adressé à tous les Actionnaires inscrits au nominatif. L'actionnaire devra utiliser ce formulaire dans les trois cas visés ci-dessus.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus trois jours au moins au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société, à Clichy (92100), 92-98, boulevard Victor Hugo.

Les pouvoirs, établis conformément aux règlements en vigueur, doivent parvenir à la Société, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au porteur.

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

– Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. Cette attestation sera transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

– soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

– soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

– soit voter par correspondance ;

Dans ces trois cas, l'actionnaire devra se procurer auprès de la Société le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique), la demande devant être formulée par lettre recommandée A.R et être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Le formulaire de vote ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance accompagnés de l'attestation de participation précitée, doivent être reçus au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les pouvoirs, établis conformément aux règlements en vigueur, doivent parvenir à la Société, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires pourront poser leurs questions écrites en les adressant à l'adresse électronique investisseurs@keyyo.fr ou au siège social de la Société à l'attention du Président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à la présente assemblée y compris les projets de résolutions et la liste des points à l'ordre du jour ajoutés le cas échéant par les actionnaires, seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le conseil d'administration.

1102024